

LE 8 JANVIER 2018

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 8 janvier 2018 à 20 h, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Guy Massicotte, M. Gilles Viens, M. Éric Hammal et la conseillère Mme Hélène Daneau.

Les conseillères Mme Lucie Masse et Mme Chantal Montminy sont absentes.

M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 7 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR De l'assemblée du 8 janvier 2018

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RAPPORT DU MAIRE

3.1 Rapport du maire

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 décembre 2017

4.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 11 décembre 2017

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

7. ADMINISTRATION

7.1 Augmentation salariale du directeur général

7.2 Adoption du Règlement 2015-03 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

7.3 Affichage de poste – remplacement pour un congé parental de l'adjointe administrative

7.4 Fond réservé pour règlement à l'amiable – annuler

7.5 Achat d'ameublement – salle du conseil

8. TRANSPORT – VOIRIE

8.1 Achat de panneaux d'affichage pour les entrées du territoire

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Adhésion des municipalités de Barnston-Ouest et Stanstead-Est à la Régie incendie de l'Est

10. URBANISME

10.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en décembre 2017

**Résolution
2018-001**

- 10.2 Avis de motion Règlement 2017-005 – Modifiant le Règlement de permis et certificats no 2031
- 10.3 Formation de l'inspecteur – ADMQ
- 10.4 Attribution d'un numéro d'immeuble – lot 4 666 003 sur le chemin Kent

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Aucun

12. LOISIRS et CULTURE

- 12.1 Aucun

13. FINANCES

- 13.1 Rapport de délégation de compétence
- 13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 13.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 31 décembre 2017

14. DIVERS

- 14.1 Achat de panneaux d'identification de nom de rue

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. RAPPORT DU MAIRE

3.1 Rapport du maire

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 4 décembre 2017

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 4 décembre 2017 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 11 décembre 2017

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 11 décembre 2017 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. ADMINISTRATION

7.1 Augmentation salariale du directeur général

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont satisfaits des résultats obtenus par le directeur général pour l'ensemble de son travail ;

**Résolution
2018-002**

**Résolution
2018-003**

**Résolution
2018-004**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'accorder une augmentation salariale de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un nouveau taux horaire de 36,08 \$, à M. André Martel. Ce montant inclut l'augmentation qui était prévue pour tenir compte de l'indice des prix à la consommation du Québec selon le taux établi à la fin janvier 2018 pour l'année 2017 par Statistique Canada.

Adopté à l'unanimité.

7.2 Adoption du Règlement 2015-03 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE HATLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-03 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017 par la conseillère Hélène Daneau ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**Résolution
2018-005**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu que par le présent règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » s'applique à tout membre du conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Ferland
Maire

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier

ANNEXE A

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi ;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- c) de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande ;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8.

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité.

7.3 Affichage de poste – remplacement pour un congé parental de l'adjointe administrative

CONSIDÉRANT que l'adjointe administrative prévoit s'absenter du travail pour une période d'un an à compter du mois d'avril pour un congé de maternité ;

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser le directeur général de procéder à l'affichage et à l'embauche d'une adjointe administrative pour une entrée en poste en mars 2018 pour la durée de l'absence de Mme Christine Roy. Les termes et conditions d'embauche seront présentés aux membres du conseil ultérieurement.

Adopté à l'unanimité

7.4 Fond réservé pour règlement à l'amiable – annuler

Considérant la résolution 2017-196 qui prévoyait une réserve de 28 750 \$ à même les fonds non affectés de la municipalité pour procéder au règlement de l'entente suite au litige qui opposait la municipalité au propriétaire du lot numéro 4 665 903;

Considérant que l'assureur dans le dossier, soit la MMQ a avisé la municipalité qu'elle assumera la totalité du montant conclu en entente, exception faite du montant de la franchise de 1 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de libérer le fond réservé de 28 750 \$ à même les fonds non affectés de la municipalité pour procéder au règlement de l'entente dans le dossier qui l'opposait au propriétaire du lot 4 665 903 et d'autoriser le directeur général à procéder au paiement du montant de la franchise de 1 000 \$ à la MMQ.

Adopté à l'unanimité.

7.5 Achat d'ameublement – salle du conseil

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser le directeur général de procéder à l'achat de 4 tables, 8 chaises et 8 plaques porte-noms auprès de la compagnie Équipements de bureau Bob Pouliot de Sherbrooke pour un montant de 3 020\$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

8 TRANSPORT – VOIRIE

8.1 Achat de panneaux d'affichage pour les entrées du territoire

**Résolution
2018-006**

**Résolution
2018-007**

**Résolution
2018-008**

**Résolution
2018-009**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu d'autoriser le directeur général de procéder à l'achat de 17 panneaux d'affichage à être installé aux entrées du territoire auprès de la compagnie Multi Visuel de Sherbrooke pour un montant de 3 162\$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Adhésion des municipalités de Barnston-Ouest et Stanstead-Est à la Régie incendie de l'Est

Considérant qu'une entente intermunicipale existe entre les 8 municipalités du secteur Est du Lac Memphrémagog;

Considérant que la municipalité de Hatley a adhéré à cette entente en 2017 ;

Considérant que l'entente intermunicipale prévoit les dispositions pour l'adhésion de toute autre municipalité et qu'une de ces dispositions nécessite le consentement unanime des municipalités faisant déjà partie de l'entente;

Considérant que la municipalité de Stanstead-Est et Barnston-Ouest ont fait parvenir une résolution à la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est indiquant leur intention de se joindre à cette entente intermunicipale;

Considérant que la Régie incendie de l'Est demande aux municipalités faisant partie de l'entente de consentir à l'adhésion des municipalités de Stanstead-Est et Barnston-Ouest;

**Résolution
2018-010**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu que la municipalité de Hatley consente à l'adhésion des municipalités de Stanstead-Est et Barnston-Ouest à l'entente intermunicipale concernant la prévention et la protection incendie et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie incendie de l'Est.

Adopté à l'unanimité

10 URBANISME

10.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en décembre 2017

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions de permis pour la période terminant en décembre 2017. Pour la période visée, 6 permis de construction ont été émis pour une valeur de 3 517 751 \$ et 39 permis de rénovation/modification pour une valeur de 1 321 464 \$. Dans la catégorie garage et piscine, 8 permis ont été émis pour une valeur de 169 355 \$. Dans la catégorie diverse, 43 permis ont été émis.

10.2 Avis de motion Règlement 2017-005 – Modifiant le Règlement de permis et certificats no 2031

**Avis de
Motion
2018-011**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Guy Massicotte, à l'effet qu'à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement de permis et certificat no 2031 de la municipalité de Hatley afin d'apporter une modification précisant les documents et informations requises pour toute demande de permis de construction et pour les travaux prévoyant la stabilisation de la rive.

10.3 Formation de l'inspecteur – ADMQ

Considérant que le directeur général sera en fonction comme secrétaire-trésorier de la Régie incendie de l'Est pour une période moyenne de 18 heures par semaine;

Considérant que les membres du conseil désirent assurer une polyvalence des membres de son personnel;

Considérant que la municipalité bénéficiait déjà d'un crédit de formation résultant des inscriptions antérieures de Mme Carter Diop;

Considérant que l'inspecteur en bâtiment et en environnement a exprimé son désir de poursuivre sa formation professionnelle comme directeur municipaux agréé (DMA) auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

**Résolution
2018-012**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et en environnement à compléter sa formation au coût de 977 \$, plus taxes, offert par l'ADMQ afin d'obtenir son titre de DMA.

Adopté à l'unanimité

10.4 Attribution d'un numéro d'immeuble – lot 4 666 003 sur le chemin Kent

CONSIDÉRANT que sans numéro d'immeuble, un résident ne peut avoir accès aux services de communication tels que le téléphone, l'internet et/ou le service postal;

CONSIDÉRANT la distance actuelle entre les résidences existantes;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'attribuer des numéros d'immeubles dans un ordre numérique afin d'optimiser les délais de réponse pour les services d'urgence;

**Résolution
2018-013**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'attribuer le numéro d'immeuble 57 à l'érablière situé sur le lot 4 666 003 pour la partie située sur le chemin Kent.

Une lettre sera transmise au propriétaire dans le but de les informer et leur fournir les explications nécessaires.

La municipalité avisera les services d'urgence et procédera à l'installation d'une plaque réfléchissante portant le numéro d'immeuble, à l'entrée des dits lots.

Adopté à l'unanimité.

11 HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Aucun

12 LOISIR ET CULTURE

12.1 Aucun

13 FINANCE

13.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant de 2 329.69 \$.

13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} décembre 2017 ;

**Résolution
2018-014**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de décembre 2017 du chèque 4166 au chèque 4189 pour un montant de 18 132.39 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 7694 au chèque 7753 pour un montant de 148 721.32 \$.

| | | | |
|------|--------------------------|--|--------------|
| 7648 | MARIO ST-PIERRE | Déplacement et achat de botte | 274,52 \$ |
| 7649 | LUCIE MASSE | Remboursement achat de tapis | 48,26 \$ |
| 7650 | HYDRO-QUEBEC | Centre communautaire & hôtel de ville | 684,94 \$ |
| 7651 | BELL CANADA | Ligne sans frais | 13,80 \$ |
| 7652 | BELL MOBILITÉ | Cellulaire voirie | 68,24 \$ |
| 7653 | CHRISTINE ROY | Déplacement et publipostage | 202,07 \$ |
| 7654 | ANDRÉ MARTEL | Frais de déplacement | 128,01 \$ |
| 7655 | NORMAND VERRIER | Spectacle de magie et père Noël | 300,00 \$ |
| 7656 | CARRIERE DE ST-DOMINIQUE | Bloc de ciment | 91,98 \$ |
| 7657 | CREMANIMO | Animaux mort | 163,26 \$ |
| 7658 | HYDRO-QUEBEC | Hydro - Bandstand | 40,30 \$ |
| 7659 | INFOTECH | Liste électorale et mise à jour | 307,57 \$ |
| 7660 | 9067-7295 QUÉBEC INC. | Déneigement et excavation | 37 732,43 \$ |
| 7661 | EXCAVATIONS ROGER | Entretien des chemins | 816,33 \$ |
| 7662 | MINISTRE DU REVENU DU | REMISES DE L'EMPLOYEUR | 5 964,05 \$ |
| 7663 | RECEVEUR GÉNÉRAL DU | REMISES DE L'EMPLOYEUR | 2 439,43 \$ |
| 7664 | WILSON ET LAFLEUR LTEE | Renouvellement | 336,00 \$ |
| 7665 | LES ARMATURES COATICOOK | Appel de service | 2 351,15 \$ |
| 7666 | VILLE DE MAGOG | Prévention incendies | 1 241,69 \$ |
| 7667 | BELL CANADA | Bell - Bowen | 455,64 \$ |
| 7668 | SINTRA INC. | Ponceaux | 4 672,20 \$ |
| 7669 | TRANSPORTEUR UNIFIÉ INC | Fauchage et débroussaillage | 2 989,35 \$ |
| 7670 | PIÈCES D'AUTO & CAMION | Gant de travail | 88,62 \$ |
| 7671 | FONDS D'INFORMATION | Mutation | 20,00 \$ |
| 7672 | INFORMATIQUE ORFORD | Matériel informatique eau potable | 6 308,89 \$ |
| 7673 | LA COOP COMPTON | Vis pour patinoire | 10,67 \$ |
| 7674 | LAURENTIDE RE/SOURCES | Dépôt Hatley | 115,56 \$ |
| 7675 | LOCATION COATICOOK | Laveuse a tapis | 32,57 \$ |
| 7676 | SANI-ESTRIE INC. | Contrat pour novembre 2017 | 2 765,08 \$ |
| 7677 | GROUPE FINANCIER | REMISES DE L'EMPLOYEUR | 842,39 \$ |
| 7678 | COMBEQ | Adhésion 2018 | 431,16 \$ |
| 7679 | MARCHE GUY PATRY | Achat conseil | 96,15 \$ |
| 7680 | RIGDSC | Compostage, enfouissement et redevance | 1 116,93 \$ |
| 7681 | LES PAVAGES LAVALLÉE & | Pavage sur rue des Érables | 17 125,01 \$ |
| 7682 | JPL ENTREPRENEUR | Court-circuit centre communautaire | 218,52 \$ |
| 7683 | LA COOP DES CANTONS | Outils divers | 442,11 \$ |
| 7684 | BOB POULIOT INC. 2002 | Plieuse | 1 034,09 \$ |
| 7685 | MASSE LUCIE | Billet Cineplex - fête des enfants | 642,00 \$ |
| 7686 | CHANTALE BOURGEOIS | Jour du souvenir - 11 nov. 2017 | 60,00 \$ |
| 7687 | QUEBEC MUNICIPAL | Adhésion 2018 | 189,71 \$ |
| 7688 | BUREAU EN GROS | Achat papier | 97,66 \$ |
| 7689 | LE GROUPE ADE ESTRIE | Travaux rue des Érables | 1 139,17 \$ |
| 7690 | LAURENCE GALVIN- | Ménage hôtel de ville & Centre | 746,22 \$ |
| 7691 | RECUPERATION L MAILLE | Cerf | 143,72 \$ |
| 7692 | EXCAVATION NADEAU | Fossé - Chemin du lac | 931,30 \$ |
| 7693 | HYDRO-QUEBEC | Ancienne caserne | 87,07 \$ |
| | | | |
| | | | 96 005,82 \$ |

| | | | |
|------|-------------------|---------------------------------------|-------------|
| 7694 | BELL CANADA | Déplacement de poteau | 2 120,13 \$ |
| 7695 | HYDRO-QUEBEC | Éclairage de rue | 331,31 \$ |
| 7696 | BELL CANADA | Hôtel de ville | 232,69 \$ |
| 7697 | PAULINE DANSEREAU | Fête des enfants | 107,20 \$ |
| 7698 | HTCK | Essence voirie | 392,03 \$ |
| 7699 | CHRISTINE ROY | Remboursement vin party des bénévoles | 693,41 \$ |

| | | | |
|------|-------------------------|---|--------------|
| 7700 | JUSTIN DOYLE | Frais de déplacement sept à déc. | 420,96 \$ |
| 7701 | RÉCUPÉRATION MAILLÉ | Récupération de cerf | 143,72 \$ |
| 7702 | VILLAGE AYER S CLIFF | 2e et 3e versement FDT - Voie Pionniers | 5 753,33 \$ |
| 7703 | VILLE DE STANSTEAD | 2e et 3e versement FDT - Voie Pionniers | 5 753,33 \$ |
| 7704 | ANDRÉ MARTEL | Déplacement DG | 32,16 \$ |
| 7705 | MARIO ST-PIERRE | Déplacement voirie | 56,64 \$ |
| 7706 | LAURENCE GALVIN- | Ménage Hôtel de ville & Centre | 749,37 \$ |
| 7707 | HYDRO-QUEBEC | Hydro - Érables | 170,95 \$ |
| 7708 | BELL MOBILITÉ | Cellulaire de voirie | 65,38 \$ |
| 7709 | DOLORES PAGE | Achat Noël | 94,25 \$ |
| 7710 | BELL CANADA | Bell - Appel sans frais | 13,68 \$ |
| 7711 | NEOPOST CANADA LTÉE | Timbres | 1 000,00 \$ |
| 7712 | HYDRO-QUEBEC | Hydro - Bowen | 649,37 \$ |
| 7713 | BELL CANADA | Bell - Hôtel de ville | 471,02 \$ |
| 7714 | DOLORES PAGE | Achat Noël | 42,24 \$ |
| 7715 | CHRISTINE ROY | Chèque de paie - voir fichier de paie | 0,00 \$ |
| 7716 | MARIO ST-PIERRE | Chèque de paie - voir fichier de paie | 0,00 \$ |
| 7717 | ANDRÉ MARTEL | Chèque de paie - voir fichier de paie | 0,00 \$ |
| 7718 | JUSTIN DOYLE | Chèque de paie - voir fichier de paie | 0,00 \$ |
| 7719 | INFOTECH | Achat d'heure - 14 heures | 796,76 \$ |
| 7720 | 9067-7295 QUÉBEC INC. | Contrat de déneigement 2017-2018 | 37 130,53 \$ |
| 7721 | EXCAVATIONS ROGER | Installation d'antenne pour télémétrie | 298,94 \$ |
| 7722 | MINISTRE DU REVENU DU | REMISES DE L'EMPLOYEUR | 5 085,50 \$ |
| 772 | RECEVEUR GÉNÉRAL DU | REMISES DE L'EMPLOYEUR | 2 236,55 \$ |
| 7724 | VILLAGE AYER'S CLIFF | Facturation annuelle | 23 223,66 \$ |
| 7725 | GROUPE ENVIRONEX | Analyse d'eau - Village | 127,05 \$ |
| 7726 | LES SERVICES EXP INC. | Honoraires professionnels au 6 | 4 153,48 \$ |
| 7727 | F.Q.M. | Facturation Dicom Novembre 17 | 528,86 \$ |
| 7728 | SINTRA INC. | Réserve et ponceaux | 5 410,02 \$ |
| 7729 | PIÈCES D'AUTO & CAMION | Dévidoir boyau | 252,81 \$ |
| 7730 | FONDS D'INFORMATION | Mutation | 8,00 \$ |
| 7731 | RAYMOND CHABOT GRANT | Mission audit 2017 | 3 104,33 \$ |
| 7732 | LAURENTIDE RE/SOURCES | Dépôt Hatley | 43,46 \$ |
| 7733 | LOCATION COATICOOK | Scie sauteuse | 369,72 \$ |
| 7734 | SANI-ESTRIE INC. | Contrat récupération - 1 au 31 décembre | 2 765,08 \$ |
| 7735 | NEOPOST CANADA LTÉE | Contrat | 182,64 \$ |
| 7736 | SCU - URBANISME | Consultation en urbanisme | 1 522,55 \$ |
| 7737 | GROUPE FINANCIER | REMISES DE L'EMPLOYEUR | 863,56 \$ |
| 7738 | MARCHE GUY PATRY | Achat Party de Noel | 101,17 \$ |
| 7739 | HTCK | Essence camion voirie | 189,01 \$ |
| 7740 | RIGDSC | Enfouissement et redevance | 1 231,68 \$ |
| 7741 | GRONDIN EXCAVATION INC. | Ponceaux | 23 740,14 \$ |
| 7742 | XPLORNET | Xplornet | 183,94 \$ |
| 7743 | STANLEY & DANY TAYLOR | Compost & Déchets novembre - décembre | 6 332,02 \$ |
| 7744 | CHERBOURG SANITAIRE & | Papier hygiénique | 59,79 \$ |
| 7745 | MONTY SYLVESTRE | Frais juridiques | 1 970,74 \$ |
| 7746 | RESEAU ENVIRONNEMENT | Formation gestion des pertes d'eau | 799,08 \$ |
| 7747 | LA COOP DES CANTONS | Achat d'huile et boulons | 145,74 \$ |
| 7748 | RAPPEL | Expertise professionnelle | 1 567,87 \$ |
| 7749 | SIGNO PLUS | Pancarte de signalisation | 1 640,02 \$ |
| 7750 | BUREAU EN GROS | Achat papeterie | 333,35 \$ |
| 7751 | GARAGE J-F CLICHE INC | Changement d'huile | 91,98 \$ |

| | | | |
|------|------------------------|--------------------------------|-------------|
| 7752 | LAURENCE GALVIN- | Ménage Hôtel de ville & Centre | 609,88 \$ |
| 7753 | EVEREST AUTOMATISATION | Débitmètre magnétique | 2 328,24 \$ |
| | | | |
| | | | 148 721,32 |

Adopté à l'unanimité.

13.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 31 décembre 2017

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement préliminaire au 31 décembre 2017.

14 DIVERS

14.1 Achat de panneaux d'identification de nom de rue

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser le directeur général de procéder à l'achat de 70 panneaux d'identification de nom de rue ainsi que 45 poteaux en U avec la quincaillerie nécessaire pour l'installation auprès de la compagnie SignOplus de Trois-Rivières pour un montant de 5 745.50 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande des explications concernant le projet de règlement qui prévoit préciser une cote pour la zone 0 – 2 ans, car il considère que cette cote va causer des problèmes pour plusieurs propriétaires du secteur des roulottes.

Le maire, Denis Ferland, mentionne que présentement notre réglementation ne précise pas de cote, mais se réfère au Ministère et que celui-ci utilise déjà la cote de 161,63 comme référence pour la ligne des hautes eaux. En précisant la cote dans notre réglementation, il devient plus facile pour nos citoyens de savoir à quoi s'en tenir. M. Ferland mentionne que suite aux discussions avec les représentants du Ministère une étude sera effectuée au printemps, par la MRC, afin de déterminer la ligne botanique qui sera comparée à la ligne des hautes eaux présentement utilisée, pour en arriver à une cote négociée et acceptable pour la municipalité et le Ministère.

Le citoyen demande pourquoi ne pas utiliser la cote d'exploitation du barrage et pourquoi changer la cote maintenant pour peut-être la rechanger dans les prochains mois.

Le maire mentionne que le Ministère a reconnu son erreur lorsqu'il faisait référence à la cote d'exploitation du barrage, car dans les faits, le barrage n'est pas sur le lac, mais sur la rivière et qu'entre les 2, il y a une pente hydraulique en plus du pont à la sortie du lac qui occasionne une retenue des eaux. En ce qui concerne le moment choisi pour faire le changement, le maire mentionne que l'objectif de la municipalité est d'apporter plus de précision rapidement à sa réglementation.

Le citoyen demande si le fait d'adopter cette cote aura un effet sur le Règlement VILL-1 et ce qui avait été acquis à l'an dernier. M. Ferland mentionne que VILL-1 se réfère au droit acquis et que la ligne des hautes eaux bien qu'elle n'est pas précisée dans le Règlement VILL-1 était tout de même considérée et que de préciser la cote ne change rien à VILL-1 selon sa compréhension, mais que pour s'en assurer il va faire des vérifications avec l'inspecteur en bâtiment.

Un résident demande si la méthode utilisée pour déterminer la ligne botanique sera la méthode simple ou la méthode détaillée, car le résultat pourrait changer beaucoup selon ses prétentions.

M. Ferland mentionne ne pas savoir quelle méthode sera utilisée pour l'instant.

Le résident redemande pourquoi l'empressement à vouloir préciser la cote du 0 – 2 ans.

Le maire précise que la volonté de la municipalité est d'aller chercher le maximum possible pour sa population tout en respectant la réglementation et en travaillant en collaboration avec les représentants du Ministère. M. Ferland croit fermement que la méthode utilisée (de faire faire une étude pour déterminer la ligne botanique) est la meilleure pour atteindre cet objectif. Le maire

invite les citoyens à faire de la représentation auprès de leur député, leur association de riverain ou autre pour aider la municipalité à avoir le maximum pour ses citoyens.

Un citoyen demande des explications concernant la bande de protection riveraine de 10 mètre et celle de 5 mètre.

Le maire mentionne que les 2 sont dans le schéma de la MRC et que le 5 mètre se réfère à la bande dans lequel il est interdit de couper l'herbe et que le 10 mètre se réfère à la bande dans lequel il ne doit pas y avoir de travaux.

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 20 h 47.

Denis Ferland
Maire

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier